

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 14 octobre 2022
DEL-2022-67**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 36
* de Représentés : 5
* de Votants : 41 Pour : 41 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc FILIPI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Dominique FABRE, M. Dominique MITRIDATI, Mme. Stella PIERI, M. Félix TAMBINI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Benoît BRUZI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Yannick CASTELLI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI.

Objet : Autorisation de signature d'une convention de délégation de l'organisation des services de transport non urbains réguliers et à la demande entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 21 octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le sept octobre 2022. L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Afin de mettre en place le transport à la demande, le Président informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de faire une convention de délégation de l'organisation des services de transport non urbains réguliers et à la demande avec la Collectivité de Corse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-116 en date du 15 décembre 2021 déterminant l'intérêt communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme,

VU le projet de convention de délégation de l'organisation des services de transport non urbains réguliers et à la demande entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de donner autorisation au Président de signer la convention.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet de convention de délégation de l'organisation des services de transport non urbains réguliers et à la demande entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de l'organisation des services de transport non urbains réguliers et à la demande entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, ainsi que tous les documents afférents y compris le règlement intérieur du service de transport à la demande représentant une annexe de la convention.
- **D'autoriser** le Président à signer tout avenant relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI

